

# SOCIETE PROTECTION INCENDIE

S. P. I.

S.A.R.L. au capital de : 8 000 € R.C.S. NICE N° : 449 518 331 S.I.R.E.T. N° : 449 518 331 00011  
A.P.E. N° : 746 Z T.V.A. N° : FR 894 495 183 310 Responsabilité Civile : N° 529.139.859

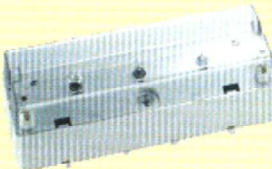
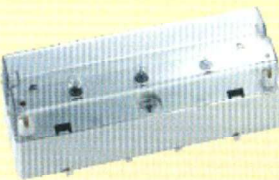

C/o SARL THOT - 272, route de Grenoble – 06200 NICE

Téléphone : 06.60.58.14.25. [SPI17@wanadoo.fr](mailto:SPI17@wanadoo.fr) Télécopie : 04.93.73.89.32

- EXTINCTEURS - FORMATIONS - PLANS DE SECURITE - SIGNALIQUES -  
Rapport incendie, Devis détaillé, Mise en conformité, Maintenance -

Code de la construction et de l'habitation

**Art. 27** – Une installation de Blocs Autonomes de type non permanent est obligatoire dans les escaliers des habitations de la quatrième famille ( inférieur à 50 m ).

|                  | Habitation   | Evacuation standard   | Evacuation Etanche   |
|------------------|--|---|--|
| Source lumineuse | Incandescent   | Incandescent  | Incandescent   |
| Flux             | 8 lumens/5 h   | 45 lumens/1 h   | 55 lumens/1 h  |
| Lampe secours    | 3,6 V/0,25 A   | 3 X 6 V/0,45 A  | 6 V/0,45 A   |
| Lampe témoin     | 6,5V/0,15A   | 12 V/2,2 W  | 12 V/2,2 W   |
| IP/IK            | 41/07  | 41/07   | 66/08  |
|                  |  |  |  |
| Dimensions       | 236 x 83 x 85 mm   | 236 x 83 x 85 mm  | 338 x 122 x 105 mm   |

## Informations et réglementation :

### L'éclairage de sécurité

L'article EC7 du règlement de sécurité définit l'éclairage de sécurité.

L'éclairage de sécurité doit être à l'état de veille pendant l'exploitation de l'établissement.

L'éclairage de sécurité est mis ou maintenu en service en cas de défaillance de l'éclairage normal / remplacement (groupe électrogène). En cas de disparition de l'alimentation normal / remplacement, l'éclairage de sécurité est alimenté par une source de sécurité dont la durée assignée de fonctionnement doit être d'une heure au moins.

L'éclairage de sécurité permet lorsque l'éclairage normal est défaillant :

L'évacuation des personnes vers l'extérieur. Il doit permettre à toute personne d'accéder à l'extérieur, à l'aide des foyers lumineux assurant notamment la reconnaissance des obstacles et l'indication des changements de direction.

Les manœuvres intéressants la sécurité.

L'éclairage d'ambiance ou anti-panique : Il doit assurer un éclairement uniforme et une bonne visibilité afin d'éviter les mouvements de panique.

L'éclairage de sécurité est obligatoire pour :

Les établissements recevant du public (arrêté du 25/06/80 modifié par arrêté du 19/11/01).

Les établissements recevant des travailleurs (Décret 88-1056 du 14/11/88 modifié par arrêté du 26/02/03)

Les immeubles d'habitation (arrêté du 31/01/86).

### La maintenance de l'éclairage de sécurité

Le responsable d'établissement est responsable civilement et pénalement si l'éclairage de sécurité n'a pas rempli correctement sa fonction dans le cadre d'un accident.

La norme NF C 71-830 d'Août 2003 définit les principes de maintenance des installations d'éclairage de sécurité. L'exploitant doit s'assurer que les blocs autonomes de sécurité sont vérifiés et entretenus.

1 fois par mois : vérification du bon fonctionnement de la commutation veille/secours et de l'état de toutes les lampes, maintenance effectuée par l'exploitant.

1 fois par semestre : vérification de l'autonomie de la batterie, maintenance effectuée par l'exploitant

1 fois par an : maintenance effectuée par une personne qualifiée, selon une procédure en 13 points.

Une étiquette de maintenance doit être mise en place sur chaque appareil et être parfaitement lisible. Cette étiquette doit être renseignée après chaque opération de maintenance.

Les blocs auto-testables SATI, simplifient la maintenance. Ils sont équipés d'indicateurs lumineux permettant par un simple regard de s'assurer qu'ils fonctionnent correctement.

# SOCIETE PROTECTION INCENDIE



S.A.R.L. au capital de : 8 000 € R.C.S. NICE N° : 449 518 331 S.I.R.E.T. N° : 449 518 331 00011  
A.P.E. N° : 746 Z T.V.A. N° : FR 894 495 183 310 Responsabilité Civile : N° 529.139.859

C/o SARL THOT - 272, route de Grenoble – 06200 NICE

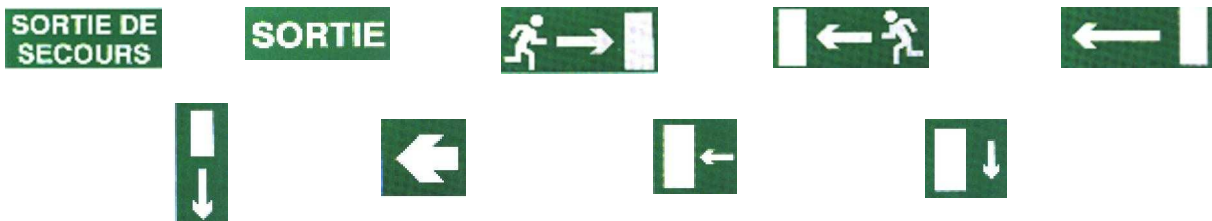
Téléphone : 06.60.58.14.25. [SPI17@wanadoo.fr](mailto:SPI17@wanadoo.fr) Télécopie : 04.93.73.89.32

**- EXTINCTEURS - FORMATIONS - PLANS DE SECURITE - SIGNALIQUES -**  
*Rapport incendie, Devis détaillé, Mise en conformité, Maintenance –*

## PARC DE STATIONNEMENT

**Art. 92** – Des inscriptions ou signalisations en toute circonstance doivent être apposées de manière à faciliter la circulation dans le parc, et le repérage commode des issues. Lorsque les portes ne donnent pas accès à une voie de circulation, un escalier ou une issue, elles doivent porter, de manière très apparente, la mention – sans issue –.

**Art. 94**– Le parc de stationnement doit comporter un éclairage de sécurité permettant d’assurer un minimum d’éclairage pour repérer les issues en toutes circonstances.



**Art. 96** – Une caisse de 100L de sable meuble, munie d’un seau à fond rond doit être située près de la rampe de circulation. Ceci par niveau

Il est obligatoire d’apposer un extincteur de 1 à 15 véhicules



Pression permanente



Pression auxiliaire



# SOCIETE PROTECTION INCENDIE

S. P. I.

S.A.R.L. au capital de : 8 000 € R.C.S. NICE N° : 449 518 331 S.I.R.E.T. N° : 449 518 331 00011  
A.P.E. N° : 746 Z T.V.A. N° : FR 894 495 183 310 Responsabilité Civile : N° 529.139.859

C/o SARL THOT - 272, route de Grenoble – 06200 NICE

Téléphone : 06.60.58.14.25. [SPI17@wanadoo.fr](mailto:SPI17@wanadoo.fr) Télécopie : 04.93.73.89.32

- **EXTINCTEURS - FORMATIONS - PLANS DE SECURITE - SIGNALIQUES** -  
Rapport incendie, Devis détaillé, Mise en conformité, Maintenance -

## EMPLACEMENT DES PLANS ET CONSIGNES AFFICHEES NFS 60.303

**Art. 06** – Les plans d'évacuation et consignes d'incendie doivent être placés, par niveau ( sous – sol, rez – de – chaussée, étages ) à proximité immédiate des escaliers et ascenseurs, ou sur la porte d'escalier, ou tout autre endroit où ils pourront être vus facilement. Les plans d'évacuation doivent être orientés correctement par rapport au lecteur.

**Art. 07** – Les plans d'intervention doivent être placés, par niveaux, à proximité des accès utilisables par les sapeurs – pompiers. De plus, un plan général, regroupant la totalité des niveaux, doit être placé à chacun des accès de l'établissement

## Art. 100 – Obligation des propriétaires

Le propriétaire ou le cas échéant, la personne responsable désignée par ses soins, est tenu d'afficher dans les halls d'entrée, près des accès aux escaliers et aux ascenseurs, ou tout autre endroit où ils pourront être vus facilement :

Les consignes à respecter en cas d'incendie

Les plans des sous – sols et du rez – de – chaussée

Les consignes particulières à chaque type d'immeuble à respecter en cas d'incendie doivent être également affichées dans les parcs de stationnement, s'il en existe, à proximité des accès aux escaliers et aux ascenseurs.



## CONSIGNES D'URGENCE EN CAS D'INCENDIE



**1. ALERTE**  
PREVEZ ou faites prévenir les SAPEURS POMPIERS

Appel d'Urgence : 18

Ou N° Européen : 112

Indiquez la nature et l'importance du feu, le lieu du sinistre en précisant le niveau



**2. GARDEZ VOTRE CALME**  
Attaquez le feu  
Si vous le pouvez  
Sans prendre de risque

**3. PREVEZ VOS VOISINS**  
En évitant la panique

### 4. AVANT DE QUITTER VOTRE LIEU DE TRAVAIL :

COUPEZ les compteurs d'énergie ( gaz, électricité )

ACTIONNEZ l'ouverture des portes d'accès à l'immeuble lorsqu'elles comportent des systèmes à commandes électroniques ou électriques ( codage par exemple )

EVACUEZ, DIRIGEZ l'évacuation de votre personnel en utilisant un itinéraire que vous aurez pris soin de reconnaître en temps normal

FERMEZ la porte en sortant

NE REVENEZ SURTOUT PAS dans votre lieu de travail sans l'avis des pompiers

UTILISEZ L'ESCALIER, N'EMPRUNTEZ PAS l'ascenseur protégé qui est exclusivement réservé aux personnes handicapées.

REJOIGNEZ le point de rassemblement, VERIFIEZ qu'il ne manque personne.

### 5. SI LES COULOIRS ET ESCALIERS SONT ENVAHIS PAR LES FUMÉES :

RESTEZ CHEZ VOUS. Une porte fermée et mouillée protège longtemps. PROTEGEZ la porte en la cafeutrant et en la mouillant (serviettes, draps humides par exemple)

ALLEZ aux fenêtres et MANIFESTEZ votre présence

### 6. CONSEILS PRATIQUES DE PREVENTION :

Respectez les dispositifs de sécurité ( ferme – portes, trappes d'évacuation des fumées, robinets des colonnes sèches )

Ne vous garez jamais sur les bouches d'incendie et sur les voies où doivent passer les véhicules ou les dévidoirs des sapeurs – pompiers

Laissez libre les dégagements et issues

Repérez les appareils de secours contre l'incendie et lisez leur mode d'emploi

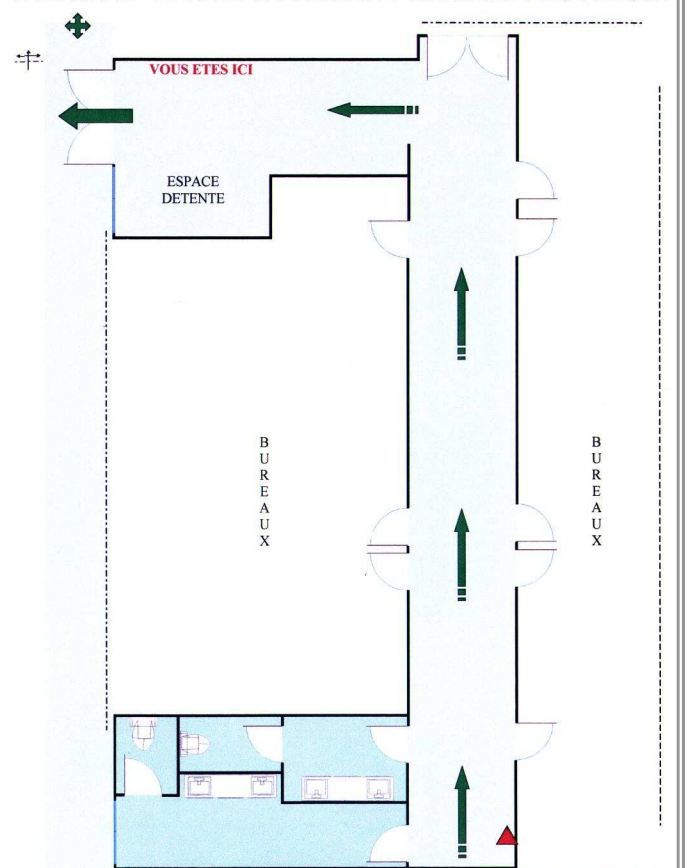
Ne bloquez pas en position ouverte les portes ou dispositifs à fonctionnement automatique

N'obturez pas les orifices nécessaires au désenfumage des locaux et des circulations.

## LEGENDES



## PLAN D'EVACUATION / INTERVENTION



WORLD TRADE CENTER - B2 -  
1300, Route des Crêtes - Parc de Sophia-Antipolis  
06560 VALBONNE

CONFORME AUX NORMES NF S 60 - 303 NF ISO 6 - 790 SEPTEMBRE 1987

Réalisé en Juillet 2003 par :  
SOCIETE PROTECTION INCENDIE

272, Route de Grenoble  
06200 NICE

Tél. : 04.97.25.75.15

Fax : 04.93.21.63.03

# SOCIETE PROTECTION INCENDIE

S.A.R.L. au capital de : 8 000 € R.C.S. NICE N° : 449 518 331 S.I.R.E.T. N° : 449 518 331 00011  
A.P.E. N° : 746 Z T.V.A. N° : FR 894 495 183 310 Responsabilité Civile : N° 529.139.859

S. P. I.

C/o SARL THOT - 272, route de Grenoble - 06200 NICE

Téléphone : 06.60.58.14.25. [SPI17@wanadoo.fr](mailto:SPI17@wanadoo.fr) Télécopie : 04.93.73.89.32

- EXTINCTEURS - FORMATIONS - PLANS DE SECURITE - SIGNALIQUES -  
Rapport incendie, Devis détaillé, Mise en conformité, Maintenance -

## CONSIGNES DE SECURITE HABITATION

### INCENDIE

En cas d'incendie, téléphonez ou faites téléphoner aux sapeurs-pompiers. **18 ou 112**

Si des extincteurs sont à votre disposition, attaquez le foyer à la base. Ne prenez pas de risques.

Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous. L'air frais est près du sol.

### EVACUATION

**GARDEZ VOTRE CALME**

Dirigez l'évacuation de votre famille en utilisant un itinéraire que vous aurez eu soin de reconnaître en temps normal et qui est affiché dans le hall d'entrée.

Avant de quitter votre appartement, coupez le gaz et l'électricité. En quittant votre appartement, fermez la porte.

Ne revenez pas en arrière sans avis des pompiers.

N'utilisez pas les ascenseurs.

### CONFINEMENT

**TRES IMPORTANT**

Si les escaliers et les couloirs sont envahis par la fumée **RESTEZ CHEZ VOUS**

Calfeutrez votre porte avec des serviettes. Arrosez votre porte.

Manifestez votre présence à la fenêtre en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

### PREVENTION

- Ne détériorez pas les dispositifs de sécurité (extincteurs, trappes de désenfumage, blocs de secours, ...).
- N'encombrez pas les dégagements et les couloirs.
- Ne stockez pas de produits facilement inflammables ou de matières dangereuses.

## CONSIGNES DE SECURITE PARC DE STATIONNEMENT

### INCENDIE

Prévenez immédiatement le gardien ou téléphonez au **18 ou 112** ou

Efforcez-vous de combattre le feu en utilisant les moyens les plus proches. Attaquez le foyer à la base au moyen d'extincteurs. Ne prenez pas de risques. N'utilisez pas d'eau sur les feux de carburants ou d'huile.

Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous. L'air frais est près du sol.

### EVACUATION

**GARDEZ VOTRE CALME**

Dirigez-vous vers la sortie de secours la plus proche. Ne courez pas. Ne criez pas.

N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charge.

Ne revenez pas en arrière. Ne retournez à votre véhicule qu'avec l'autorisation des sapeurs-pompiers.

### CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS

**IL EST INTERDIT**

- De constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables sur les emplacements de stationnement.
- De conserver à l'intérieur des véhicules des matières dangereuses facilement inflammables, explosives, etc...
- D'ajouter du carburant dans les véhicules.
- De fumer ou d'apporter des feux nus.
- D'encombrer les dégagements et les voies de circulation.
- De garer les véhicules en dehors des emplacements délimités.
- De laisser fonctionner le moteur d'un véhicule durant un arrêt prolongé.

**DANS L'INTERET DE TOUS**

- Ne faites pas usage des avertisseurs sonores à l'intérieur du parking.
- Reconnaissez les sorties de secours et les cheminements d'évacuation. Repérez l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie.
- Ne détériorez pas les moyens de secours mis à votre disposition.
- Ne garez pas votre véhicule devant les poteaux d'incendie ou sur les bouches d'incendie.
- Ne garez pas votre véhicule sur les voies réservées aux véhicules de secours.

# SOCIETE PROTECTION INCENDIE

S.A.R.L. au capital de : 8 000 € R.C.S. NICE N° : 449 518 331 S.I.R.E.T. N° : 449 518 331 00011  
A.P.E. N° : 746 Z T.V.A. N° : FR 894 495 183 310 Responsabilité Civile : N° 529.139.859

S. P. I.

C/o SARL THOT - 272, route de Grenoble – 06200 NICE

Téléphone : 06.60.58.14.25. [SPI17@wanadoo.fr](mailto:SPI17@wanadoo.fr) Télécopie : 04.93.73.89.32

- **EXTINCTEURS - FORMATIONS - PLANS DE SECURITE - SIGNALIQUES -**  
*Rapport incendie, Devis détaillé, Mise en conformité, Maintenance -*

## CHAUFFERIES

Arrêté du 23 juin 1978 visant les bâtiments d'habitation, de bureaux et recevant du public

**Art. 20** – Dans les chaufferies utilisant des combustibles solides ou liquides, il doit être conservé au voisinage immédiat de la porte en un endroit facilement accessible, un dépôt de sable d'au moins 0.10 m cube et une pelle ou un seau, de 2 extincteurs par brûleur avec un maximum de 4. Dans les chaufferies au gaz, un panneau – ne pas utiliser sur flamme gaz – doit accompagner les extincteurs.

## MACHINERIE ASCENSEUR – LOCAUX VIDE – ORDURES

Les locaux doivent disposer de matériel de lutte contre l'incendie dans le cadre du code du travail, notamment par ces articles :

**Art. 42.4 du décret n° 62.1454 du 14/11/88** concernant la protection des travailleurs qui mettent en œuvre des courants électriques

**Art. R 233.38 du code du travail** qui imposent que les locaux des machineries doivent disposer de matériel de lutte incendie.

### Extincteur Dioxyde de Carbone CO<sub>2</sub> Certifié NF - EN3 - CE

#### L'agent extincteur propre :



Utilisé depuis très longtemps, le dioxyde de carbone éteint les débuts d'incendie sans laisser aucune trace résiduelle après extinction. L'extincteur CO<sub>2</sub> est efficace contre les risques suivants : Informatique, électronique, transformateurs, armoires électriques, laboratoires, salles de soins, central téléphonique, cuisines, machineries d'ascenseurs, feux d'hydrocarbures etc...

#### Atouts :

- Recommandé sur matériel délicat
- Aucune trace résiduelle
- Facile d'utilisation
- Totalement diélectrique



## Mode d'emploi

|   |   |   |                                     |  |   |
|---|---|---|-------------------------------------|--|---|
|    | <b>1- Enlever la goupille de sécurité</b> |  | <b>2- Viser la base des flammes</b> |  | <b>3- Appuyer à fond le levier du robinet</b> |
| <p>➤ Utilisable sur tension inférieure à 1000 V, tenir le diffuseur à plus de 50 cm 50 cm du foyer.</p> <p>➤ Ne pas exposer à une source de chaleur</p> |   |   |                                     |  |   |

# SOCIETE PROTECTION INCENDIE

S.A.R.L. au capital de : 8 000 € R.C.S. NICE N° : 449 518 331 S.I.R.E.T. N° : 449 518 331 00011  
A.P.E. N° : 746 Z T.V.A. N° : FR 894 495 183 310 Responsabilité Civile : N° 529.139.859

S. P. I.

C/o SARL THOT - 272, route de Grenoble – 06200 NICE

Téléphone : 06.60.58.14.25. [SPI17@wanadoo.fr](mailto:SPI17@wanadoo.fr) Télécopie : 04.93.73.89.32

**- EXTINCTEURS - FORMATIONS - PLANS DE SECURITE - SIGNALIQUES -**  
*Rapport incendie, Devis détaillé, Mise en conformité, Maintenance –*

Pour ce qui concerne le local vide – ordure, cette précision a été apportée par Monsieur l'Inspecteur du Travail dans le cadre de la protection du gardien d'immeuble et ou de la société de nettoyage.

|                           |  |                        |
|---------------------------|--|------------------------|
| Modèles                   |  | EP6 AR                 |
| N° de certification EN3   |  | EA6 126 444            |
| Capacité en charge        |  | 6 L                    |
| Agent extincteur          |  | 5.91 eau+0.09L forafac |
| Foyers                    |  | 13A – 183B             |
| Poids en ordre de marche  |  | 11 kg                  |
| Hauteur                   |  | 490                    |
| Largeur hors tout         |  | 230                    |
| Diamètre                  |  | 160                    |
| Agent propulseur          |  | Cartouche CO2/50g      |
| Support transport         |  | En option              |
| Support mural             |  | De série               |
| Température d'utilisation |  | +5°C +60°C             |
| Temps de fonctionnement   |  | 23.7 s                 |



## REVISION DES APPAREILS

Les éléments sont fournis par la Fédération Française d'Incendie ( FFMI ) et par l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages ( APSAD ), il s'agit bien d'organismes privés qui :

Apportent les garanties si le matériel est utilisé conformément à leurs prescriptions

Imposent et modifient leurs tarifs en fonction de l'exécution des dites prescriptions. Ce sont des facteurs que l'on est bien obligé de prendre en considération. Par conséquent :

Les extincteurs doivent être vérifiés par un technicien **qui devra posséder les moyens et qualifications nécessaires.**

Il apparaît que les vérifications périodiques se font sur une fréquence **d'une fois par an.**

Il est dans l'intérêt de tous ( client, fournisseur et assureur ) **que ces règles soient respectées.**